Annexe 5 à l’acte d’engagement du DAF\_2024\_001061

**ENGAGEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE**

La société

S’engage à mettre en œuvre les mesures décrites dans le guide des recommandations pour la protection de la chaîne alimentaire contre les risques d’actions malveillantes, criminelles ou terroriste (document interministériel de janvier 2014).

A ne pas faire apparaître sur le conditionnement, l’étiquetage, l’emballage et les palettes des produits, toute mention permettant d’identifier clairement le ministère des armées comme client.

A fournir des produits dont le conditionnement et éventuellement l’emballage sont conçus de manière à pouvoir détecter facilement leur ouverture (cartons scotchés, bagues d’inviolabilité, opercules…).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.